



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Service de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial
Pôle Environnement et Procédures Publiques

ARRETE n° 65-2018-10-19-001 PEPP

**portant ouverture d'une enquête publique préalable
à l'établissement d'un plan de servitudes aéronautiques
de dégagement
au bénéfice de l'aérodrome de Castelnau-Magnoac**

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code des transports et notamment les articles L 6351-2 à L 6351-5;

Vu le code de l'aviation civile et notamment les articles D 242-2 et suivants ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles R 111-1, R 111-2 et R112-1 à R 112-24 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Considérant le courrier du 17 août 2017 de la ministre chargée des transports auprès du ministre de la transition écologique et solidaire, sollicitant l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'établissement d'un plan de servitudes aéronautiques de dégagement au bénéfice de l'aérodrome de Castelnau-Magnoac ;

Considérant le dossier d'enquête préalable à l'établissement des servitudes, composé conformément aux dispositions de l'article D 242-3 du code de l'aviation civile ;

Considérant les résultats de la conférence entre services qui s'est tenue du 9 mars au 15 mai 2018. ainsi que le procès-verbal de clôture en date du 6 juin 2018;

Considérant la décision de M. le Président du Tribunal administratif de Pau en date du 4 septembre 2018 de désigner M. Christian FALLIERO en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant qu'il peut être, en l'espèce, procédé à une enquête publique ,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRETE

Article 1^{er} : Objet et durée de l'enquête.

Durant 16 jours consécutifs, du 5 au 20 novembre 2018, une enquête publique est ouverte en vue de l'établissement d'un plan de servitudes aéronautiques de dégagement au bénéfice de l'aérodrome de Castelnau-Magnoac, sur le territoire des communes d'Ariès-Espanan, Betbèze, Castelnau-Magnoac, Cizos, Devèze, Monléon-Magnoac, Organ, Pouy, Sarrac-Magnoac et de Villemur.

Article 2 : Autorité responsable du projet

Toute information sur ce projet de plan de servitudes aéronautiques de dégagement pourra être demandée auprès de la Direction de la sécurité de l'aviation civile sud (DSAC) – Département surveillance et régulation– Allée Saint-Exupéry – BP 60100 – 31703 Blagnac – Contact : M. Stéphane GAUTRON – stephane.gautron@aviation-civile.gouv.fr – 05.67.22.91.22

Article 3 : Lieux et siège de l'enquête

L'enquête est ouverte dans les communes d'Ariès-Espenan, Betbèze, Castelnau-Magnoac, Cizos, Devèze, Monléon-Magnoac, Organ, Pouy, Sariaç-Magnoac et de Villemur.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Castelnau-magnoac (65230).

Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du président du Tribunal administratif de Pau, M. Christian FALLIERO, cadre de la fonction publique d'État à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête.

Article 5 : Publicité de l'enquête

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'ouverture d'enquête sera affiché dans les communes d'Ariès-Espenan, Betbèze, Castelnau-Magnoac, Cizos, Devèze, Monléon-Magnoac, Organ, Pouy, Sariaç-Magnoac et de Villemur. sur les panneaux habituels destinés à l'information du public et porté à sa connaissance par tous autres procédés en usage dans ces communes.

Les formalités d'affichage, qui devront être effectuées au plus tard le 27 octobre 2018, seront certifiées par le maire concerné, dès la fin de l'enquête.

Cet avis sera par ailleurs publié en caractères apparents par les soins de la Préfète des Hautes-Pyrénées, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département des Hautes-Pyrénées.

Le présent arrêté et l'avis d'enquête seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat dans les Hautes-Pyrénées à l'adresse : www.hautes-pyrenees.gouv.fr (rubrique « consultation du public » – sous-rubrique « enquêtes publiques en cours »).

Article 6 : Consultation du dossier d'enquête

Les dossiers d'enquête, comportant notamment une notice explicative et un plan de dégagement, seront déposés pendant toute la durée de la consultation à dans les mairies d'Ariès-Espenan, Betbèze, Castelnau-Magnoac, Cizos, Devèze, Monléon-Magnoac, Organ, Pouy, Sariaç-Magnoac et de Villemur afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le public pourra également consulter le dossier et le télécharger sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse : www.hautes-pyrenees.gouv.fr (rubrique « consultation du public » – sous-rubrique « enquêtes publiques en cours »).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier, auprès de la préfecture (Pôle Environnement et Procédures Publiques – Place Ch. de Gaulle – 65013 Tarbes cedex 9) dès la publication de l'avis d'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 7 : Observations du public

Les observations et propositions relatives au projet pourront, durant toute la durée susmentionnée de l'enquête, être :

- consignées par écrit sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêteur, ouverts à cet effet dans les mairies d'Ariès-Espenan, Betbèze, Castelnau-Magnoac, Cizos, Devèze, Monléon-Magnoac, Organ, Pouy, Sariac-Magnoac et de Villemur aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- envoyées par courrier à l'attention de « M. Christian FALLIERO, commissaire enquêteur », à la mairie siège de l'enquête : Mairie - 65230 Castelnau-Magnoac ;

Les courriers et documents déposés en mairies seront annexés au registre d'enquête de la mairie correspondante dès réception.

Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par la commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales lors des permanences suivantes :

- le lundi 5 novembre de 10 h 00 à 12 h 00, à la mairie de Castelnau-Magnoac,
- le jeudi 15 novembre de 9 h 00 à 12 h 00, à la mairie d'Ariès-Espenan,
- le mardi 20 novembre de 15 h 00 à 17 h 00, à la mairie de Castelnau-Magnoac.

Article 8 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, soit le 20 novembre 2018, les registres d'enquêtes seront clos et signés par les maires d'Ariès-Espenan, Betbèze, Castelnau-Magnoac, Cizos, Devèze, Monléon-Magnoac, Organ, Pouy, Sariac-Magnoac et de Villemur qui les transmettront, dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, à M. le commissaire enquêteur.

Article 9 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter ainsi que le maître d'ouvrage, s'il en fait la demande.

La commissaire enquêteur établira un rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou pas à l'établissement de servitudes projetées.

Les dossiers et les registres d'enquête accompagnés du rapport et des conclusions seront transmis à Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées, dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur restera déposée, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la Préfecture des Hautes-Pyrénées ainsi que dans les mairies d'Ariès-Espenan, Betbèze, Castelnau-Magnoac, Cizos, Devèze, Monléon-Magnoac, Organ, Pouy, Sariac-Magnoac et de Villemur.

Ils pourront également être consultés pendant le même délai sur le site internet des services de l'Etat (sous-rubrique « historique des enquêtes clôturées »).

Toute personne pourra demander communication, à ses frais, du rapport et des conclusions à la Préfecture des Hautes-Pyrénées (adresse précitée).

Article 10 : Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue de l'enquête

Conformément à l'article R 242-1 du code de l'aviation civile, le plan de servitudes aéronautiques sera susceptible d'être approuvé et rendu exécutoire par arrêté du ministre chargé de l'aviation civile, en accord, s'il y a lieu, avec le ministre de la défense.

Article 11 :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,
- M. le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud,
- Mmes et MM. les Maires d'Ariès-Espenan, Bethèze, Castelnau-Magnoac, Cizos, Devèze, Monlégou-Magnoac, Organ, Pouy, Sarrac-Magnoac et de Villemur,
- M. le Commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le 19 OCT 2018

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Samuel BOUJU